



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 00954

DU 7 septembre 2004

Objet	: Demandes de contrôle en cas d'absence pour maladie
Réseaux	: Tous
Niveaux et Services	: Tous, sauf Univ.
Période	: en vigueur à partir du 01.09.2004

↪ **A tous les Pouvoirs organisateurs et Chefs des établissements d'enseignement, des CPMS et autres Services scolaires**

Pour information :

↪ **Aux Organisations syndicales et Fédérations de Pouvoirs organisateurs**

Autorité : A.G.P.E.

Signataire : Félicien DE LAET

Gestionnaire : Administration générale

**Personne-ressource : Thierry BOON
Bureau 2E268, boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles – Tél. 02/413.40.83**

Renvois : /

Nombre de pages : 3

Téléphone pour duplicata : 02/413.39.32

Mots-clés : contrôle absence pour maladie

A l'aube de cette nouvelle année scolaire, je tiens à vous préciser quelques procédures lors d'éventuelles demandes de contrôle en cas d'absence pour maladie.

1. **Demande de contrôle**

Le chef d'établissement qui souhaite qu'un membre de son personnel, absent pour maladie, soit soumis à un contrôle médical en adresse jusqu'à nouvel ordre la demande à Monsieur Thierry BOON.

Cette demande peut être formulée :

- par téléphone : 02/413.40.83
- par fax : 02/413.35.76
- par mèl : thierry.boon@cfwb.be en précisant toujours « OBJET : CONTROLE MEDICAL » (en majuscules).

Outre la dénomination de l'établissement et ses coordonnées avec numéro d'appel téléphonique, le demandeur mentionnera :

- les nom et prénom de l'agent à contrôler ;
- son matricule ;
- son adresse complète (domicile ou résidence) ;
- la durée de l'absence si elle est connue.

En principe, tout contrôle demandé avant 12 heures doit être effectué le jour même par le médecin délégué de Med Consult et l'organisme de contrôle doit vous en communiquer le résultat au plus tard le jour ouvrable suivant.

2. **Mise sous contrôle spontané**

Rappel : Sauf cas de force majeure dûment justifié, l'agent mis sous contrôle spontané est tenu, dès le premier jour de toute absence pour maladie, même d'un jour, de téléphoner avant 10 heures à l'organisme de contrôle (Med Consult : tél. vert : 0800/90157 – 02/542.00.80) pour l'informer de son absence.

Cela ne dispense pas le membre du personnel d'avertir son chef d'établissement et de faire couvrir son absence par un certificat médical. L'organisme de contrôle doit informer l'Administration de tout manquement à la procédure dont il pourrait avoir connaissance.

Le chef d'établissement qui souhaite qu'un membre de son personnel soit mis sous contrôle spontané en adresse par écrit la demande motivée à Monsieur F. DE LAET, Administrateur général a.i., à l'attention de Monsieur Thierry BOON, bureau 2^E268 – Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles via le service de gestion dont relève l'établissement.

Pareille mesure contraignante ne peut être levée par l'administration compétente qu'à la demande du membre du personnel ou de l'organisme de contrôle.

3. Divers

Je voudrais encore rappeler :

- que Med Consult ne peut se charger de tâches dévolues à la Médecine du Travail (congé d'éviction ou d'écartement, par ex.) ou au Service de Santé Administratif (numéro médical, commission des pensions, maladies graves et de longue durée, ...);
- que les réponses au courrier émanant des services de gestion (justification d'envoi tardif du certificat médical, contestation de dates, ... par ex.) doivent être adressées directement au directeur ou responsable du service, signataire de la demande ;
- que Med Consult n'est pas compétent en matière d'inspection médicale scolaire (médecine prophylactique, par ex.) et se trouve dans l'impossibilité de préciser le nombre de jours de congé pour maladie auquel un membre du personnel peut encore prétendre ;
- que les congés de maternité donnent lieu à l'introduction auprès de l'organisme de contrôle d'un certificat précisant la date probable de l'accouchement ;
- que les chefs d'établissement doivent veiller à ce que leur secrétariat soit toujours approvisionné en certificats médicaux portant la nouvelle adresse de Med Consult, à savoir
MED CONSULT,
rue Botanique 67/75
1210 BRUXELLES
- que les membres du personnel doivent absolument être munis de ces certificats médicaux de manière à éviter un envoi tardif de leur certificat lorsqu'ils doivent s'absenter pour maladie.

Dès à présent, je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

L'Administrateur général a.i.,

F. DE LAET